Préfecture du Nord

Enquête publique

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'HONDEGHEM présentée par NOREADE

Arrêté du 14/12/2018 de Monsieur le Directeur Général de NOREADE

Enquête publique menée du jeudi 10 janvier au jeudi 14 février 2019

Conduite par décision du Tribunal Administratif de Lille
N° E18000176/59 du 14 novembre 2018

Rapport du Commissaire Enquêteur

Roger FEBURIE

SOMMAIRE

I – GENERALITES page 4
Préambule page 4
I.1 Cadre juridique page 4
I.2 Description technique de l'assainissement page 5
I.2.1 - L'assainissement collectif page 6
I.2.2 - L'assainissement non collectif page 6
1.2.3 - L'assainissement pluvial page 6
I.3 Présentation générale de la commune de HONDEGHEM page 7
1.3.1 - Etat actuel de l'assainissement de la commune page 7
1.4. – Présentation synthétique du zonage proposé et justification du choix page 8
I.5 L'assainissement collectif des eaux usées page 9
I.5.1 – Les zones concernées page 9
1.5.2 – Note descriptive du projet page 9
1.5.3 – Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées page 9
1.5.4 – Le prix de l'eau page 9
I.6 L'assainissement non-collectif des eaux usées page 10
I.6.1 – Les zones concernées page 10
1.6.2 – Description des filières d'assainissement non collectif des eaux usées page 10
1.6.3 - Le coût de l'assainissement non-collectif des eaux usées page 10
1.6.4 – Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées page 10
1.6.5 – Le prix de l'eau page 11
I.7 Les eaux pluviales page 11
I.8 Concertation page
II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 13
II.1 – Désignation du commissaire enquêteur page 13
II.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique page 13
II.3 – Pièces constituant le dossier page 13
II.4 – Étude du dossier de l'enquête page 14
II.5 – Rencontre avec le maître d'œuvre page 14
II.6 – Emargement du registre d'enquête et contrôle des affichages page 14
II.7 – Publicité de l'enquête page 15
II.7.1 - Publicité légale page 15
II.7.2 - Affichage légal en mairie et sur le site de NOREADE page 15
II.7.3 - Autres publicités page 16
II.8 – Modalités de l'enquête page 17
II.9 – Prolongation de l'enquête page 17
II.10 – Clôture de l'enquête page 18

III – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE page 18
III.1 – La relation comptable des observations page 18
III.2 – Notification des observations page 18
III.3 – Incidents relatés page 18
IV - PIECES JOINTES EN ANNEXE page 18
V – CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE page 18
PIECES ANNEXEES page 20

I – GENERALITES

Préambule

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Ce zonage permettra à chaque commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur leur territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement sera également amené à évoluer avec les documents d'urbanisme de la commune.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

I.1 - CADRE JURIDIQUE

Le contexte règlementaire relatif aux zonages d'assainissement se trouve codifié :

- dans le code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- dans le code général des collectivités territoriales, articles L.2224-10 et R.2224-6 à R.2224-9.

L'enquête décrite ci-dessus se situe donc dans le cadre juridique défini entre autre par :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants ;
- La Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifié portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;
- La Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Le Décret n° 83-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la Loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

En vertu de l'Article **L123-2** du code de l'environnement, font l'objet d'une enquête publique préalablement à leur approbation ou leur adoption les « documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables », y compris lorsqu'ils ne sont pas tenus de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Or, l'Article **L2224-10** du code général des collectivités territoriales précise que « Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

L'article **R 2224-8** du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.

Selon l'Article **R2224-9** du code général des collectivités territoriales, « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Le dossier mis à l'enquête est donc parfaitement conforme à la règlementation en vigueur.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique consistent à informer le public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage des zones d'assainissement collectif et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier fait suite à l'étude de Schéma d'Assainissement et à la délibération du Conseil d'Administration de NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN en date du 11 février 2011.

I.2 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT

Principes du zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement distingue les zones :

- d'assainissement collectif par raccordement au tout-à-l'égout jusqu'à une station d'épuration ;
- d'assainissement « semi-collectif » qui consiste à raccorder un village ou un hameau avec une collecte commune et un système d'épuration situé en proximité (type lagunage ou filtre planté). Pour le particulier, il s'apparente au collectif ;
- d'assainissement individuel, également appelé assainissement non collectif (ANC).

Afin de déterminer le zonage, les communes prennent en compte :

- la concentration de la population ;
- les activités économiques de la commune ;
- le coût de réalisation pour la commune ;
- la topographie (pentes) et les sols.

1.2.1 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc...). Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, et de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant ou non,....) du type de réseau (séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée ; unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique).

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limites de propriétés publiques et privées, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public. Ces équipements sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la collectivité.

Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement.

1.2.2 L'assainissement non collectif

Lorsqu'une habitation ne peut être desservie par le réseau public d'assainissement raccordé à une station d'épuration, elle doit être équipée d'un système de traitement des eaux usées domestiques implanté sur la parcelle : c'est l'assainissement non collectif (appelé également assainissement autonome ou individuel). Leur évacuation est réalisée en priorité par infiltration dans le sol, l'objectif étant d'assurer l'évacuation des effluents (salubrité), tout en protégeant l'environnement (protection de la ressource en eau, nappe aquifère, cours d'eau, voisins...).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est chargé du contrôle de leur conception/implantation, de la bonne exécution des travaux et des installations existantes notamment dans le cadre de transactions immobilières.

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé autonome ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué. Les différentes filières pouvant être proposées sont détaillées dans le chapitre correspondant au zonage non collectif.

1.2.3 L'assainissement pluvial

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :
- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,

- réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement.
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Dans certains cas, la pollution apportée par les eaux pluviales est préjudiciable au milieu naturel. Un traitement des eaux pluviales collectées peut alors être envisagé, ainsi que la lutte contre l'imperméabilisation.

I.3 - Présentation générale de la commune de HONDEGHEM

La commune de Hondeghem d'une superficie de 1265 hectares, compte 994 habitants (recensement 2014). Elle se situe dans le département du Nord, dans la région des Hauts-de-France. Elle fait partie de l'arrondissement de Dunkerque et du canton de Bailleul. Les grandes villes à proximité sont Hazebrouck et Dunkerque. Elle est située à 45 kilomètres de Lille.

La commune compte 384 logements (recensement 2014) et présente un ratio habitants/logement de 2,59.

La commune de Hondeghem a une altitude minimum et maximum qui est respectivement de 24 mètres et 57 mètres.

La commune de Hondeghem a adhéré à NOREADE le **8 avril 1971** pour la compétence assainissement collectif et non-collectif.

1.3.1 - Etat actuel de l'assainissement de la commune

La desserte de la zone d'assainissement collectif des eaux usées est réalisée en totalité.
Le réseau existant est de type séparatif ou unitaire selon les secteurs de la commune.
La commune, est raccordée sur la station d'épuration communale d'une capacité de traitement de 717 Equivalents/habitant.

1.4. – Présentation synthétique du zonage proposé et justification du choix

Après délibération du Conseil d'Administration de NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN en date du 11 Février 2011, NOREADE décidé de retenir le projet de zonage d'assainissement suivant, pour la commune de HONDEGHEM adhérente à NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN pour les compétences :

- Assainissement collectif (adhésion depuis le 27/10/1988)
- Assainissement non collectif (adhésion depuis le 08/04/1971)
- Service eaux pluviales (adhésion depuis le 12/09/2000)

PROJET DE ZONAGE :

ZONE	RUE, LIEU DIT (en totalité ou partie)
Assainissement collectif des eaux usées	- Rue du Vert Bocage - Rue de la Maison des Vicaires - Ascheinstraete - Rue St Pierre - Résidence St Pierre - Rue du Débit de Tabac - Rue de Staple - Kalverstraete - Rue des Champs - Rue Hondeghem Battery - Rue de Ste Marie Cappel - Ruelle de la Mairie - Rue du Patronnage - Steenbergstraete - Rue des Lauriers
Assainissement non collectif	L'ensemble des secteurs de la commune non concernés par les zones en assainissement collectif telles que définies ci-dessus.

Le choix du zonage d'assainissement des eaux usées été réalisé sur la base de l'étude technico-économique des solutions proposées dans le cadre de l'étude du Schéma d'Assainissement.

<u>Assainissement collectif des eaux usées</u>

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif sur les zones sus décrites se justifie par :
- Une topographie favorable à une collecte gravitaire.
- Un nombre d'habitants (proche de 650).

Sur le plan économique, la solution retenue est intéressante pour la raison suivante :
- Un réseau d'assainissement existant
- L'habitat est relativement concentré

<u>Assainissement non collectif des eaux usées</u>

Pour l'ensemble de ces secteurs, l'assainissement non collectif des eaux usées paraît mieux adapté. Ces logements sont excentrés favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif, à la parcelle. L'assainissement collectif des eaux usées de ces secteurs tendrait à accroître dans des proportions importantes le coût du projet.

Plan de zonage :
La délimitation détaillée du zonage est présentée sur le plan joint au dossier.

I.5 L'assainissement collectif des eaux usées

I.5.1 – Les zones concernées

Elles sont délimitées sur le plan de zonage et au paragraphe I.4

1.5.2 – Note descriptive du projet

Compte tenu des objectifs décrits et des structures déjà en place, la solution technique retenue consiste en :

Extension de la collecte en réseaux	La desserte de la zone d'assainissement collectif est réalisée en totalité
Renouvellement et amélioration des réseaux	

La desserte de la zone d'assainissement collectif est réalisée en totalité.

1.5.3 – Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées

Pour les zones d'assainissement collectif, le code général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages publics d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.
Le centre d'exploitation dont dépend la commune de HONDEGHEM est celui de CASSEL
.

1.5.4 – Le prix de l'eau

Les coûts liés aux investissements, au renouvellement des ouvrages et à leur exploitation sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges de la Régie permettant d'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en fonction du niveau d'équipement de la commune et par la contribution pour gestion des eaux pluviales perçue auprès des communes adhérentes de la Régie.

Au 1er Janvier 2018, cette redevance assainissement est composée :
- d'une partie fixe mensuelle (valeur PF = 5.98 €.H.T.)
- d'une partie proportionnelle facturée au m3 (valeur R = 1.702 €.H.T.)

I.6 L'assainissement non-collectif des eaux usées

I.6.1 – Les zones concernées

136 logements excentrés ou situés à l'écart de la commune, sont concernés par l'assainissement non collectif. Les coûts de raccordement de ces secteurs au réseau collectif seraient trop prohibitifs.

1.6.2 – Description des filières d'assainissement non collectif des eaux usées

D'après les connaissances pédologiques locales ; les dispositifs d'assainissement non collectif à envisager seraient :

- prétraitement assuré par une fosse septique toutes eaux,
- dispositif d'épuration assuré par un lit filtrant, par un épandage souterrain ou par un tertre d'infiltration.

Cependant, une étude spécifique à la parcelle est nécessaire afin d'envisager d'autres possibilités de traitement.

1.6.3 - Le coût de l'assainissement non-collectif des eaux usées

Le coût d'investissement de l'assainissement non-collectif tel que défini ci-dessus est estimé à 1 088 000 €.H.T. base 2009 (à savoir 8000 €.H.T. par logement dans le cas de la limite haute du point de vue coût de revient)

1.6.4 – Organisation du service d'assainissement collectif des eaux usées

Le contrôle est une obligation importante pour la collectivité. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations de l'existant. Sa mise en place est rendue obligatoire par les textes depuis le 31 Décembre 2005.

Cette obligation est gérée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de NOREADE.

Le service d'assainissement non-collectif pourra également proposer l'entretien des installations.

Le contrôle

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, le décret du 3 Juin 1994 et l'arrêté du 6 Mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif depuis le 31 décembre 2005.

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,

- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

L'entretien

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 précise que la collectivité peut choisir d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 Mai 1996.

A titre indicatif, les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septiques	2 à 4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

1.6.5 – Le prix de l'eau

Les coûts liés aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations sont pris en compte dans le cadre de la péréquation annuelle des charges de la Régie permettant d'équilibrer son budget par la fixation d'une redevance d'assainissement unique appliquée à l'ensemble des usagers en zone d'assainissement non collectif.

Au 1er Janvier 2018, cette redevance assainissement est de 35,00 € H.T. par an.

I.7 Les eaux pluviales

Au regard des risques d'inondations et conformément aux orientations du SDAGE pour la période 2016-2021 (voir Disposition A–2.1, Orientation A–4 et Disposition A– 4.2), il convient de retenir un certain nombre de règles vis à vis de la gestion des eaux pluviales :

- Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales

Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
La conception des aménagements ou des ouvrages d'assainissement nouveaux intègre la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'une stratégie de maîtrise des rejets. Les maîtres d'ouvrages évaluent l'impact de leur réseau d'assainissement sur le milieu afin de respecter

les objectifs physico-chimiques assignés aux masses d'eau. Dans les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre du Code de l'Environnement ou de la santé correspondant, l'option d'utiliser les techniques limitant le ruissellement et favorisant le stockage et ou l'infiltration sera obligatoirement étudiée par le pétitionnaire. La solution proposée sera argumentée face à cette option de « techniques alternatives ».

- Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer.

La cartographie de la sensibilité à l'érosion (cf. carte 33) définie dans l'état des lieux intègre les secteurs géographiques faisant déjà l'objet d'opérations publiques visant à lutter contre l'érosion hydrique des sols ou les coulées de boues. L'autorité administrative veille à inviter les autorités compétentes à affiner cette cartographie. Les fossés (par opposition aux cours d'eau définis par la police de l'eau) jouent un rôle hydraulique important (filtration, tamponnement, rétention), en lien direct avec les milieux naturels aquatiques. Ils peuvent véhiculer des flux importants de matière en suspension, qui les comblent au fur et à mesure sur les secteurs peu pentus (plaines de la Scarpe et du Delta de l'Aa, secteurs de bas-champs). Ce sont des vecteurs potentiels de polluants (hydrocarbures, macro et micropolluants), selon leurs fonctions d'exutoires routier ou agricole, associés notamment à des réseaux hydrauliques de surface ou de drainage. Ils constituent parfois des habitats intéressants pour la faune et la flore.
Il est donc nécessaire de les gérer au mieux. Les exploitants agricoles sont invités à utiliser des pratiques agricoles (sursemis, sens du travail du sol perpendiculaire à la pente, ameublissement du sol, …) limitant les risques de ruissellement, lorsque cela est possible.

- Disposition A-4.2 : Gérer les fossés

Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voieries, propriétaires privés, exploitants agricoles…) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.

CONCLUSION

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré.

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN pour la commune de Hondeghem par le biais de ce dossier d'enquête zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées et pluviales de la commune.

Le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées correspondant sera amené à évoluer à moyen et long terme pour rester en harmonie avec l'urbanisation de la commune.

Au delà des obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune de HONDEGHEM se présente donc comme un outil intéressant pour l'évolution de son environnement.

I.7 Concertation

En date du 23 janvier 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale par arrêté n° 2017-207 indique qu'après l'examen au cas par cas, le projet de zonage d'assainissement de Hondeghem n'était pas soumis à évaluation environnementale stratégique. (annexe IV-2)

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E1800176/59 en date du 14 novembre 2018, monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur suivant :

- Monsieur **Roger, FEBURIE,** officier de la gendarmerie en retraite, demeurant à Zegerscappel. (voir annexe n° IV-3)

II.2 – Arrêté de mise à l'enquête publique

Arrêté en date du 14 décembre 2018 de monsieur POYET Directeur Général de NOREADE prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem. (voir annexe n° IV-4)

Enquête publique durant 35 jours, du jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 14 février 2019 inclus, concernant le territoire de la commune de Hondeghem.

II.3 – Pièces constituant le dossier

Monsieur CHOCHOY, chargé d'opérations d'investissements auprès du Service Assainissement de NOREADE nous a présenté le dossier le 3 décembre 2018. Nous avons reçu le 24 décembre 2018, une copie du dossier du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune Hondeghem pour étude.

Le dossier comprenait :

- Un rapport de présentation du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem,
- La délibération du conseil d'administration du 11 février 2011 de NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement,
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement de Hondeghem du 23 janvier 2018,
- Un registre d'enquête publique pour la commune de Hondeghem,

- L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem,
- Le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées au 1/7500éme,
- Le plan des réseaux d'assainissement au 1/500éme,
- Le plan des réseaux d'assainissement existants
- Le schéma d'assainissement
- La plaquette « Assainissement non collectif »
- Le règlement du service d'assainissement collectif
- Le règlement du service d'assainissement non collectif

II.4 – Étude du dossier de l'enquête

Le commissaire enquêteur a procédé à une étude approfondie du dossier, présenté par le maître d'œuvre. Il est succinct mais complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation.

II.5– Rencontre avec le maître d'œuvre

Le 3 décembre 2018 à 14 heures, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur CHOCHOY, chargé d'opérations d'investissements auprès du Service Assainissement de NOREADE dans des locaux du Centre d'Exploitation de CASSEL. Une présentation du dossier du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune Hondeghem a été effectuée. Cette rencontre a permis de recueillir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier de zonage, et à la préparation du dossier d'enquête publique tel qu'il a été soumis aux observations du Public. Elle a été claire et fournie d'explications au fur et à mesure de nos interrogations.

Le 20 décembre 2018, le commissaire enquêteur a rencontré Madame DEBROCK, Directrice Générale des Services de la commune Hondeghem en mairie de la dite commune. Cette réunion a permis de visualiser le lieu des futures permanences et d'attirer l'attention sur la communication de l'enquête publique auprès du public, notamment sur le panneau d'affichage électronique et à l'occasion de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire.

II.6 – Emargement du registre d'enquête et contrôle des affichages

Le 26 décembre 2018 le commissaire s'est rendu à la mairie d'Hondeghem afin de vérifier et parapher le dossier papier de NOREADE. Il a vérifié que le dossier était complet. Il côté et paraphé le registre d'enquête publique. Il a remis le vade-mecum rappelant les consignes figurant dans ce document à madame DEBROCK. Il a attiré l'attention du maitre d'œuvre sur la non réception de l'affiche d'Enquête publique à la mairie dudit lieu. (annexe IV-6)

Le 27 décembre 2018, le commissaire s'est rendu au siège de NOREADE à WASQUEHAL et à la mairie de Hondeghem. Il a vérifié que l'affichage de l'avis de mise à l'enquête publique avait bien été réalisé. (voir annexe n° IV-5)

Il a vérifié le dossier informatique mis en ligne.

Le contrôle de l'affichage a été effectué tout au long de l'enquête.

II.7 – Publicité de l'enquête

II.7.1 - Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

– Premières parutions :

* La Voix du Nord, édition d'Hazebrouck du 21 décembre 2018,
* L'Indicateur des Flandres du 26 décembre 2018,

– Secondes parutions :

* La Voix du Nord, édition d'Hazebrouck du 11 janvier 2019,
* L'Indicateur des Flandres du 16 janvier 2019. ,

Une copie des parutions légales est annexée (voir annexe n° IV-7)

II.7.2 - Affichage légal en mairie et sur le site de NOREADE

A la diligence du Directeur Général de NOREADE et du maire de Hondeghem, l'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique du dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune Hondeghem a été effectué sur panneaux d'affichage habituels. Il a été affiché au siège de NOREADE à WASQUEHAL.

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de la mise à enquête, il a été réalisé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 27 décembre 2018, et durant toute l'enquête dans les lieux précités.

Des certificats d'affichage ont été délivrés par le Maire de la commune de Hondeghem et le Directeur Général de NOREADE. Ils sont annexés au présent rapport (voir annexe n° IV-8)

II.7.3 – Autres publicités

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier était accessible :

sur le site NOREADE : http://www.noreade.fr

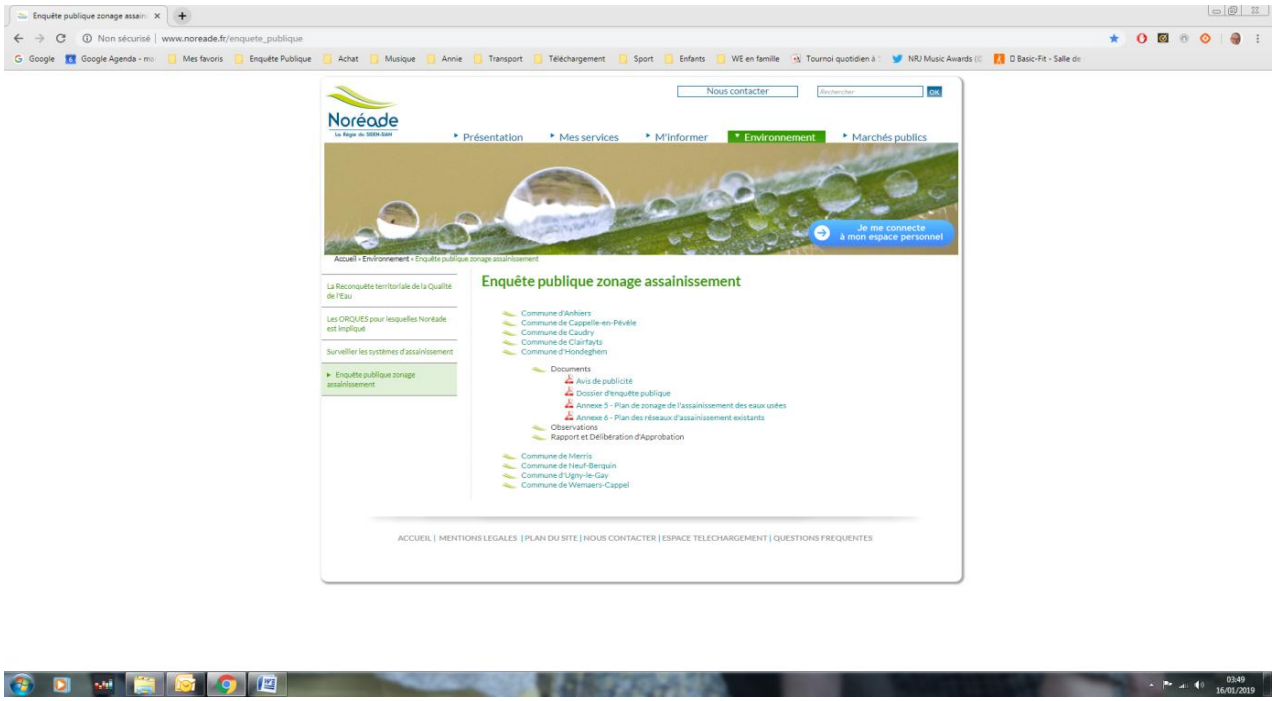

Le dossier complet permettait d'être consulté et téléchargé à toute heure par le public.

Le site informatique de la mairie informait ses habitants sur la mise en route de l'enquête publique

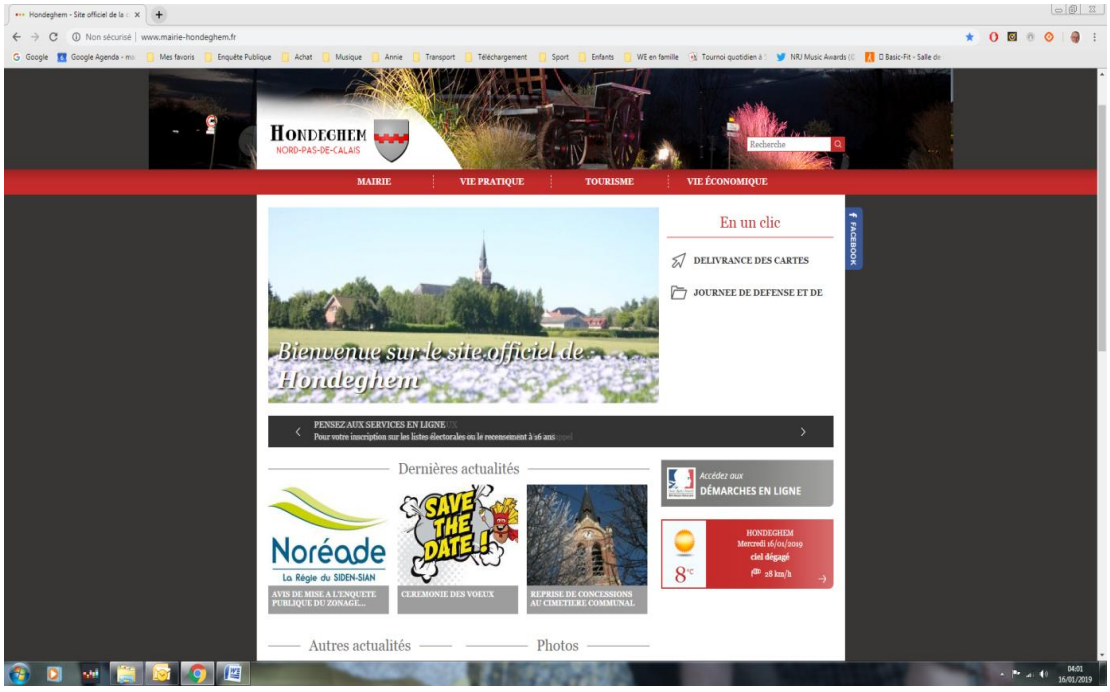

A notre demande, l'enquête publique a été annoncée sur un message diffusé sur le panneau lumineux situé devant la mairie, ainsi que sur le site informatique de la mairie.

Il a été annoncé sur le site « facebook » de la commune.

II.8 – Modalités de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée durant la période du jeudi 10 janvier 2019 à 9 heures au jeudi 14 février 2019 à 17 heures. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Hondeghem..

Les observations sur le dossier de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune Hondeghem pouvaient être adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

« Monsieur le Commission Enquêteur, Mairie de Hondeghem »

Ou par courriers électronique à l'adresse suivante :

epzonage.hondeghem@noreade.fr

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Hondeghem.

Le dossier complet a également été mis sur le site Internet de la ville de Hondeghem (http://www.velaux.fr/enquete_publique_2017_art.html), de manière à pouvoir être consulté et téléchargé à toute heure par le public.

Une adresse de messagerie électronique dédiée à l'enquête a été créée (epzonage.hondeghem@noreade.fr) pour permettre au public de formuler ses observations à toute heure.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a pu vérifier le dossier d'enquête proposé au public et constater qu'il était toujours complet.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des lieux corrects, adaptés à la confidentialité. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite cela ne posait pas de problèmes. L'accueil a été cordial et chaleureux.

Les permanences prévues étaient :

Dates	Jours	Heures	Lieu
10 janvier 2019	jeudi	09h00 à 12h00	Mairie de Hondeghem
26 janvier 2019	samedi	09h00 à 12h00	Mairie de Hondeghem
14 février 2019	jeudi	14h00 à 17h00	Mairie de Hondeghem

Le commissaire enquêteur a mis en place un vade-mecum à l'attention de la personne en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de l'enquête publique sur l'importance du respect des consignes énoncées dans le document, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux (voir annexe n° IV-6).

II.9 – Prolongation de l'enquête

Il n'y a pas eu de prolongation de l'enquête publique, cela n'étant pas nécessaire.

II.10 – Clôture de l'enquête

Cette enquête a été close le jeudi 14 février 2019 à 17 heures 00.

Les 14 février 2019, le commissaire enquêteur a récupéré le registre d'enquête qui a été clôturé par lui-même conformément à l'article 4 de l'arrêté de mise à l'enquête publique du 14 décembre 2018. Il a vérifié qu'aucune observation portée au registre déporté n'avait oubliée à la retranscription.

III – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

III.1 – La relation comptable des observations

Sur le registre d'enquête mis à la disposition du public, aucune déposition écrite et observation orale n'ont été rédigées. Il n'y a eu aucune déposition sur le registre déporté. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier.

III.2 – Notification des observations

Le 16 février 2019, le commissaire enquêteur a transmis par mail au représentant du maître d'œuvre un procès-verbal attestant qu'aucune observation écrite ou orale n'a été recueillie par lui-même et qu'aucun dépôt de courrier ou document n'a été effectué. En conséquence la rédaction d'un mémoire en réponse ne s'imposait pas. (voir annexe n° IV-9)

III.3 – Incidents relatés

Aucun incident n'a troublé le déroulement de l'enquête.

IV - PIECES JOINTES EN ANNEXE

- IV-1 : Délibération du Conseil d'Administration de NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement
- IV-2 / Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- IV-3 : Décision de nomination du commissaire enquêteur
- IV-4 : Arrêté de Mise à l'enquête publique
- IV-5 : Dossier photographique concernant l'affichage
- IV-6 : Remise du Vade-mecum
- IV-7 : Parutions légales
- IV-8 : Certificats d'affichage
- IV-9 : Procès-verbal des observations

V – CLOTURE DU RAPPORT D'ENQUETE

Le jeudi 14 février 2019 à dix sept heures, le délai d'enquête étant expiré, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur.

En conséquence, le commissaire enquêteur a constaté que les formalités règlementaires par l'arrêté de mise à l'enquête publique du 14 décembre 2018 de monsieur le directeur général de NOREADE ont été remplies.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans de bonnes conditions. Chacun a pu prendre connaissance du dossier, y compris hors la présence du commissaire enquêteur.

La publicité concernant l'enquête publique a été particulièrement bien effectuée mais la population de Hondeghem ne s'est pas intéressée à celle-ci. Aucune personne ne s'est présentée pour prendre connaissance du dossier. Toutefois celui-ci était consultable par internet. Aucune déposition n'a été faite sur le registre en mairie ou sur le registre déporté du maître d'œuvre.

Le commissaire enquêteur n'a aucune observation à formuler au sujet du déroulement de l'enquête qui s'est accomplie normalement.

Cette page 19 clos notre rapport auxquelles les pièces jointes sont annexées (page 20 à la page 55) sur la demande de zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Hondeghem présentée NOREADE.

Le commissaire enquêteur est disposé à déposer ses conclusions motivées et son avis dans le dossier « Avis et Conclusions » joint au présent rapport sous document séparé.

A Zegerscappel, le 28 février 2019.

Le commissaire enquêteur

Roger FEBURIE

PIECES ANNEXEES

Délibération du Conseil d'Administration de NOREADE, la régie du SIDEN-SIAN approuvant la mise en enquête publique du zonage d'assainissement

27 2

Noréade

La Régie du SIDEN-SIAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2011

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'HONDEGHEM (NORD)

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque commune ou groupement de communes auquel a été transférée la compétence assainissement des eaux usées doit délimiter après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

L'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'enquête publique à mener s'effectue dans les formes prévues aux articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

1/ Donner tous pouvoirs au Directeur Général pour procéder à la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune d'HONDEGHEM (NORD),

2/ Autoriser le Directeur Général à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le Directeur Général est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Noréade dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel Noréade peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

GS/JaM/2011.Cad

Délibération publiée et déposée à la préfecture le

60 17 FEV. 2011

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité, accepte les propositions de la présente délibération

Adopté pour extrait conforme
La Présidente du Conseil d'Administration,

R RAOULT

Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du zonage d'assainissement de Hondeghem (59)

n°MRAe 2017-2074

DÉCISION DÉLIBÉRÉE N° 2017-2074 adoptée lors de la séance du 23 janvier 2018 par
La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
page 1 sur 4

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas déposée par NOREADE le 29 novembre 2017, concernant l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Hondeghem dans le Nord ;

L'agence régionale de santé des Hauts-de-France ayant été consultée par courrier en date du 19 décembre 2017 ;

Considérant que sur la commune de Hondeghem, qui comptait 970 habitants en 2014, un plan local d'urbanisme intercommunal est en cours d'élaboration ;

Considérant que l'élaboration du zonage d'assainissement de Hondeghem consiste à régulariser la situation existante, très majoritairement gérée par un assainissement collectif et que les habitations à l'écart du centre-bourg ont un assainissement autonome ;

Considérant le bon état chimique de la masse d'eau souterraine (sables du Landénien des flandres) et le mauvais état de la masse d'eau de surface (canal d'Hazebroucq) ;

Considérant que le zonage d'assainissement permettra un meilleur suivi et une mise aux normes des installations d'assainissement ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Hondeghem n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1 e r :

La procédure de révision du zonage d'assainissement de la commune de Hondeghem n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 23 janvier 2018

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts-de-France

Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
DREAL Nord – Hauts-de-France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex

Décision de nomination du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

14/11/2018

N° E18000176 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 07/11/2018, la lettre par laquelle le Directeur Général de la NOREADE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de HONDEGHEM

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Roger FEBURIE officier de Gendarmerie, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur Général de la NOREADE et à Monsieur Roger FEBURIE.

Fait à Lille, le 14/11/2018

Pour le Président Empêché,
Le 1er Vice-Président,

Thierry TROTTIER

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Arrêté de Mise à l'enquête publique

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

A R R E T E

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE HONDEGHEM

----§----

Vu les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Noréade en date du 11 février 2011 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E18 000176/59 du 14/11/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, du 10 janvier 2019 à 9h00 au 14 février 2019 à 17h00 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de HONDEGHEM.

ARTICLE 2

Monsieur Roger FEBURIE, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de HONDEGHEM. Ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture, du 10 janvier au 14 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : www.noreade.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de HONDEGHEM les jours et heures suivants :

Jeudi	10/01/2019	de 9H00 à 12H00
Samedi	26/01/2019	de 9H00 à 12H00
Jeudi	14/02/2019	de 14H00 à 17H00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HONDEGHEM, ou par e-mail à l'adresse suivante : epzonage.hondeghem@noreade.fr lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations seront également consultables sur le site Internet.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans la huitaine, à Noréade, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions à Monsieur le Directeur Général de Noréade dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par Noréade à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de HONDEGHEM pendant un an.

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à Noréade d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de HONDEGHEM.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché au siège de Noréade et à la porte de la Mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Indicateur des Flandres et La Voix du Nord) diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Monsieur le Directeur Général de Noréade, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ce journal devra également être jointe au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de Noréade, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de HONDEGHEM.

WASQUEHAL, le 14 décembre 2018

Le Directeur Général

B. POYET

Dossier photographique concernant l'affichage

le siège de NOREADE DE Wasquehal

Affichage sur le site de NOREADE

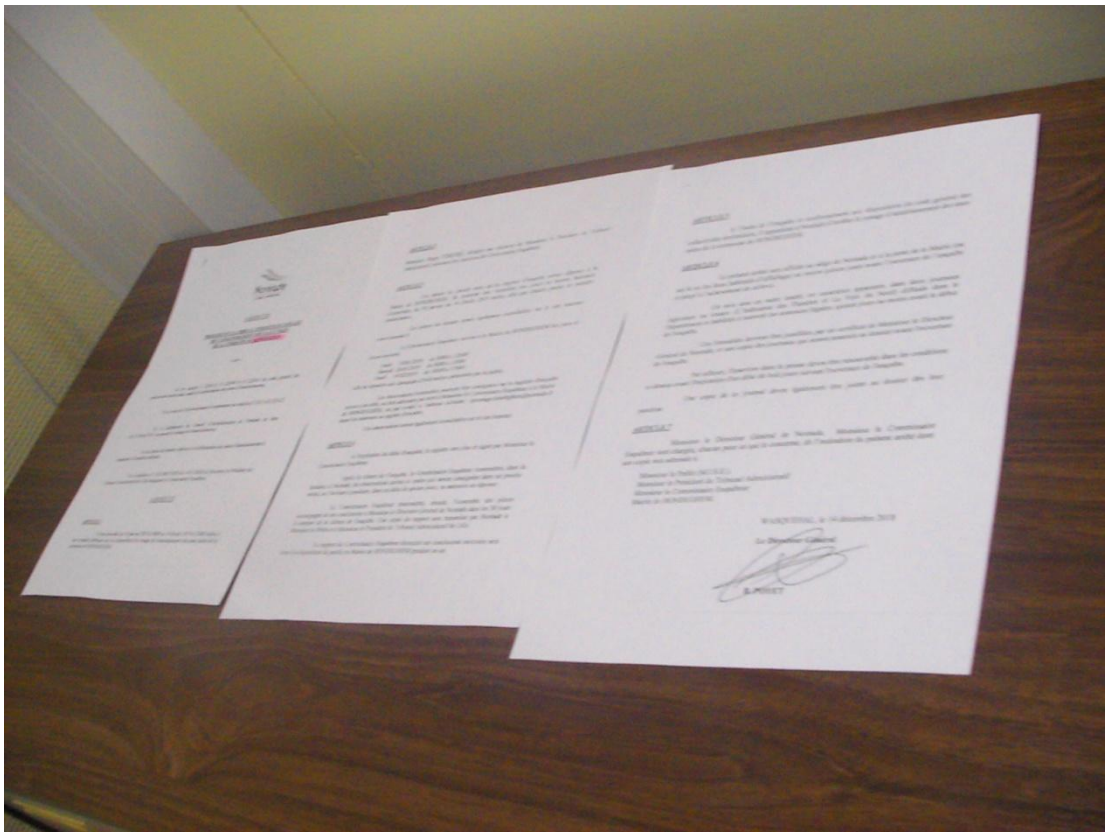

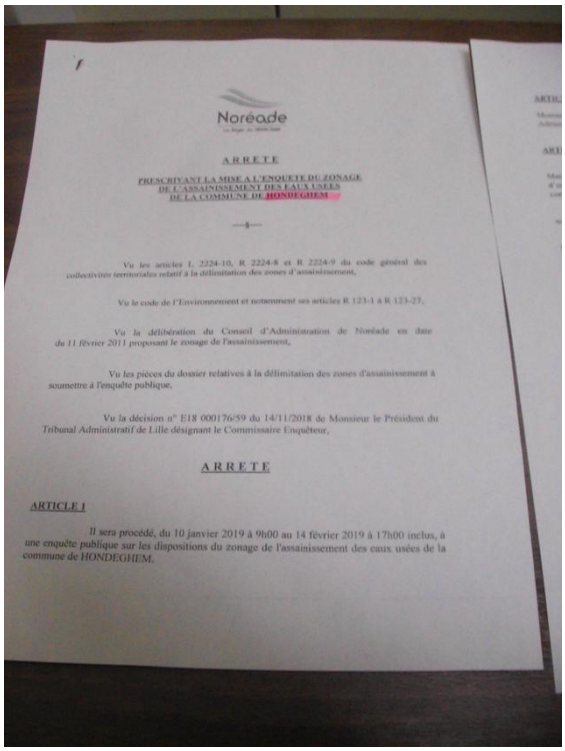

Noréade

ARRETE

PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE HONDEGHEM

Vu les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 du code général des collectivités territoriales relatif à la délimitation des zones d'assainissement,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Noréade en date du 11 février 2011 proposant le zonage de l'assainissement,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision n° E18 000176/59 du 14/11/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé, du 10 janvier 2019 à 9h00 au 14 février 2019 à 17h00 inclus, à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de HONDEGHEM.

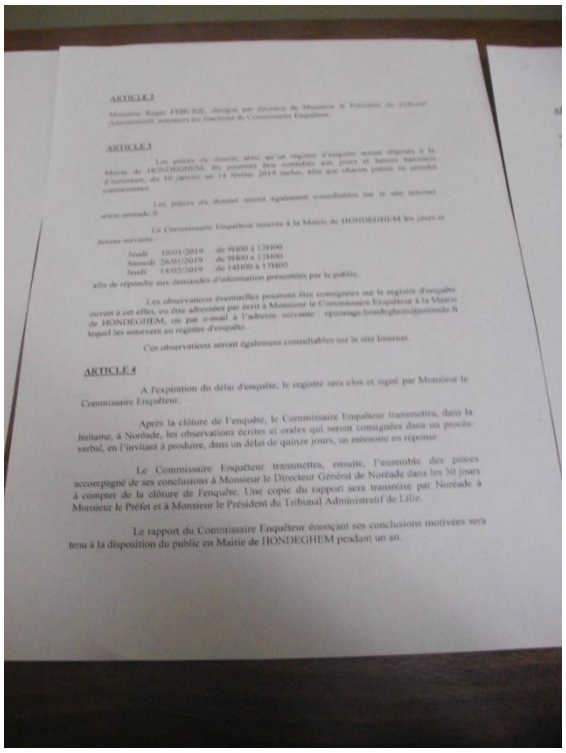

ARTICLE 2

Monsieur Roger FEBCHE, désigné par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de HONDEGHEM, 8b, pendant trois semaines aux jours et heures habituels d'ouverture, du 10 janvier au 14 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : www.noreade.fr

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de HONDEGHEM les jours et heures suivants :

Jeudi 10/01/2019 de 9H00 à 12H00
Samedi 26/01/2019 de 9H00 à 12H00
Jeudi 14/02/2019 de 14H00 à 17H00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HONDEGHEM, ou par e-mail à l'adresse suivante : epizonage.hondeghem@noreade.fr lequel les annexera au registre d'enquête.

Ces observations seront également consultables sur le site Internet.

ARTICLE 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra, dans la huitaine, à Noréade, les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur transmettra, ensuite, l'ensemble des pièces accompagné de ses conclusions à Monsieur le Directeur Général de Noréade dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise par Noréade à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de HONDEGHEM pendant un an.

Affichage de l'Arrêté de Mise à Enquête Publique dans l'accueil de NOREADE

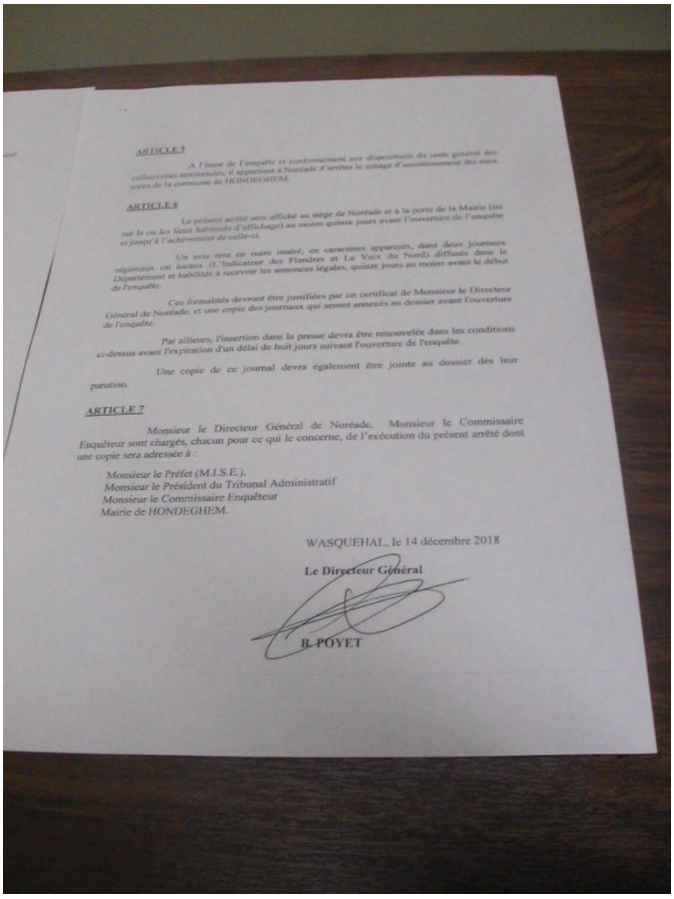

ARTICLE 5

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à Noréade d'arrêter le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de HONDEGHEM.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché au siège de Noréade et à la porte de la Mairie (ou sur le ou les lieux habituels d'affichage) au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à l'achèvement de celle-ci.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux (L'Indicateur des Flandres et La Voix du Nord) diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat de Monsieur le Directeur Général de Noréade, et une copie des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Une copie de ce journal devra également être jointe au dossier dès leur parution.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général de Noréade, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet (M.I.S.E.),
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de HONDEGHEM.

WASQUEHAL, le 14 décembre 2018

Le Directeur Général

B. POYET

Affichage Extérieur Mairie de Hondeghem

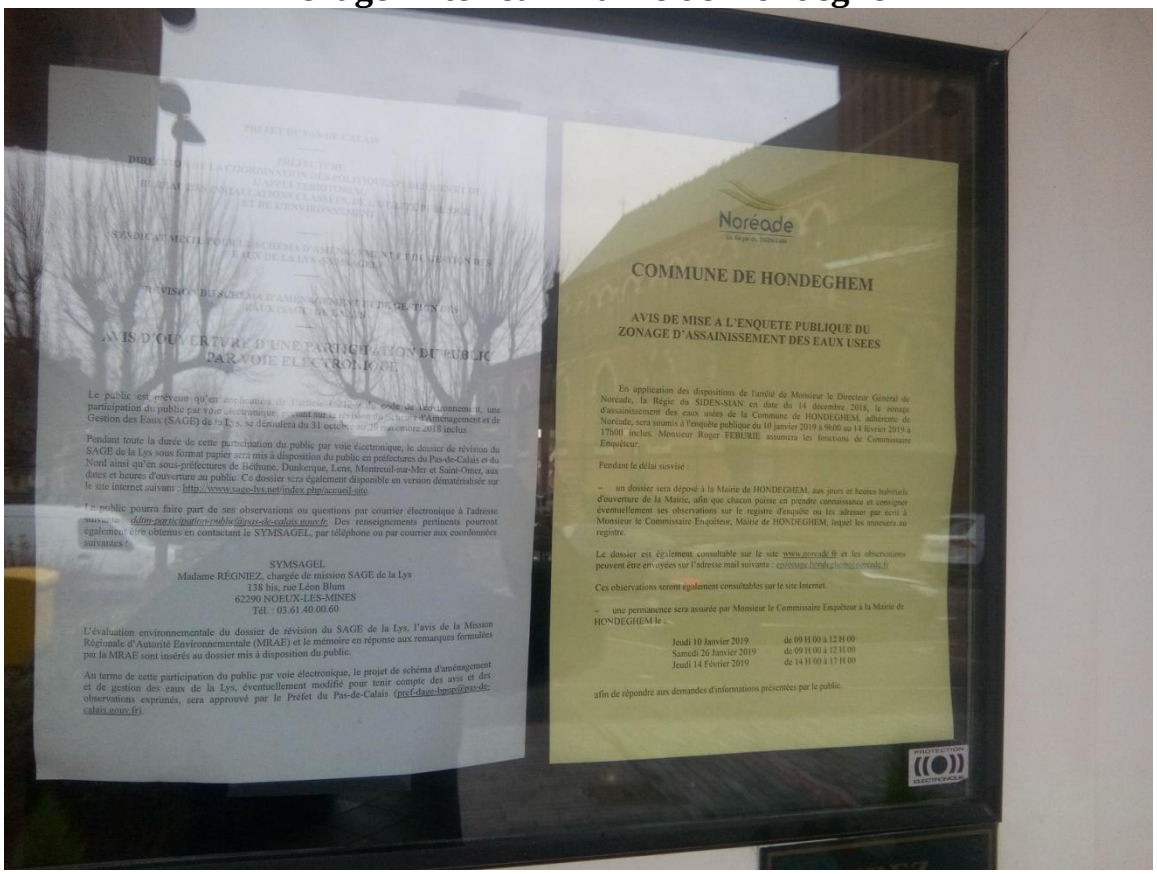

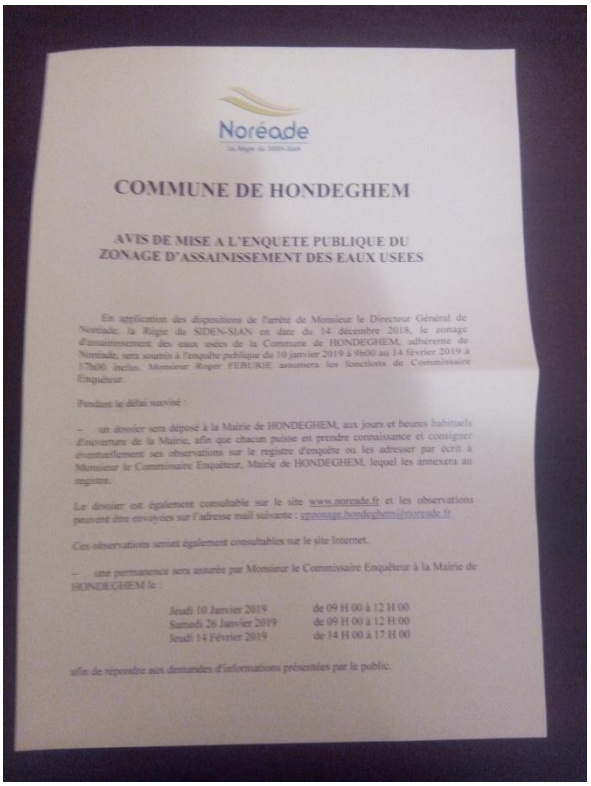

Affichage sur la porte de la mairie et sur le panneau lumineux extérieur

Remise du registre d'enquête et du Vade-mecum

Enquête publique concernant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'HONDEGHEM
(du 10.01 au 14.02.2019 inclus)

REMISE DU VADE MECUM EN MAIRIE

MAIRIE	DATE DE REMISE	CACHET ET SIGNATURE
HONDEGHEM	26 décembre 2018	

Décision du tribunal administratif E 18000176/59 du 14.11.2018

VADE MECUM DE L'ENQUETE PUBLIQUE

(DOCUMENT INTERNE A NE PAS METTRE A LA DISPOSITION DU PUBLIC)

Le commissaire enquêteur attire l'attention des personnes en charge de l'accueil du public et de la gestion des documents de « l'enquête publique préalable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de HONDEGHEM » **sur l'importance du respect des consignes** ci-dessous énoncées, garantes du bon déroulement de l'enquête permettant ainsi d'éviter tout recours contentieux. Lors du passage du commissaire enquêteur pour vérification de l'affichage, elles seront rappelées et commentées. **Il ne faut pas à mettre à la disposition du public les courriers d'envoi et le certificat d'affichage.**

Le commissaire enquêteur remercie d'avance chaque acteur pour le sérieux et la rigueur dont il fera preuve dans l'application de ces consignes.

I) Affichage de l'avis d'enquête publique

Il doit être obligatoirement procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique sur le territoire des communes et dans les mairies, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, **soit au plus tard le 27 décembre 2018.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le maire devra veiller à ce que l'affichage soit correctement assuré (lisibilité, absence de dégradations). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au **24 février 2019 inclus.**

Il est demandé de :

- ne pas mettre les documents de l'enquête publique à disposition du public avant la date d'ouverture de l'enquête publique,
- faire procéder chaque jour par les services municipaux au contrôle de l'affichage,

- **conserver un exemplaire de l'avis d'enquête publique** qui sera utilisé en cas de détérioration,
- certifier par le maire ou un adjoint ayant délégation de signature, au moment de la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage en mairie du premier au dernier jour d'affichage (**certificat d'affichage à compléter et à signer**). Il sera également explicité sur le certificat d'affichage l'ensemble des dispositions prises par la commune pour assurer la publicité de l'enquête (radio, panneaux lumineux, affichage, courriers toutes boîtes, bulletins municipaux, site Internet….). Il est rappelé que toute publicité relative à l'enquête publique réalisée par la commune doit reprendre toutes les informations de l'avis d'enquête, et non simplement mentionner les dates de permanences en mairie.

II) Permanences et registre d'enquête

- **Le registre d'enquête préalable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées est ouvert par le commissaire enquêteur.**

Des permanences seront tenues aux dates et heures dans la commune de HONDEGHEM conformément à l'arrêté réglementaire d'ouverture d'enquête publique et à l'avis d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, il est demandé de :

- mettre à disposition le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, dans un lieu équipé pour l'accueil du public,
- mettre à la disposition du commissaire enquêteur une salle, autant que faire se peut accessible aux personnes à mobilité réduite, pour les permanences conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, équipée d'un bureau, d'un téléphone, et si possible d'un accès à Internet et aux documents relatifs au cadastre,
- maintenir les horaires habituels d'ouverture de la mairie,
- vérifier chaque jour que le dossier soit bien attaché et non détérioré,
- **apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition de chaque registre,
- **aider les personnes à utiliser le registre d'enquête** pour formuler leurs observations en fonction de la nature de leur intervention,
- **à l'heure de fermeture au public**, **tracer un trait** sur le registre afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- **faire**, chaque soir d'ouverture au public, **des photocopies des nouvelles annotations portées sur le registre pendant la journée et les transmettre par voie électronique** au commissaire enquêteur (r.feburie59@laposte.net)
- placer le registre dans un endroit sûr en dehors des heures d'ouverture au public,

- solliciter auprès des services de NOREADE un second exemplaire de la pièce du dossier d'enquête publique en cas de détérioration de celle-ci,
- quand un **registre d'enquête est plein** il est possible de rajouter des pages supplémentaires cotées qui seront paraphées par le commissaire enquêteur,
- en cas de **réception de courriers adressés au commissaire enquêteur,** ne pas les ouvrir et les annexer au registre d'enquête, en informer le plus rapidement possible le commissaire enquêteur qui prendra les dispositions nécessaires pour en prendre connaissance dans les meilleurs délais,
- en cas de **réception de courriers adressés au maire** relatif à l'enquête publique, prévenir l'expéditeur qu'il doit s'adresser directement au commissaire enquêteur et en informer celui-ci dans les meilleurs délais,
- faire part de tous incidents ou questionnements éventuels relatifs à l'organisation de l'enquête publique au commissaire enquêteur.

III) Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, il est demandé de :

- **barrer les pages blanches non utilisées de chaque registre**
- **le registre d'enquête publique est clos par le commissaire enquêteur.**
- remettre au commissaire enquêteur le dossier ainsi que le registre d'enquête, accompagné de ses annexes, et **le certificat d'affichage,** le jeudi 14 février 2019 à 17 heures, soit la fin de la permanence.

Parutions légales

Edition de la VOIX DU NORD du 21 décembre 2018
Edition de L'Indicateur des Flandres du 26 décembre 2018
Edition de la VOIX DU NORD du 11 janvier 2019
Edition de L'Indicateur des Flandres du 16 janvier 2019

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Avis d'appel d'offres

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

- Référence du marché : 2018.175
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex
- Marché de services - Procédure d'appel d'offres
- OBJET DU MARCHE : PRESTATIONS D'INSPECTIONS ET DE MESURES D'ÉPAISSEURS DANS LE PORT DE BOULOGNE-SUR-MER - CALAIS.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : https://marchespublics596280.fr
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
1er février 2019 à 12 H 00
Annonce BOAMP n° 18-173081 / JOUE n° 2018/S 242-553006
Date d'envoi de l'avis : 12/12/2018

1457638800

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

PROMOCIL
GROUPE SAMBRE AVESNOIS IMMOBILIER

6 Rue de la Croix - BP 60119 - 59602 MAUBEUGE Cedex
MAUBEUGE
Rue des Sars
Rue Paul Valery
Construction de 16 logements individuels

Pouvoir adjudicateur : PROMOCIL - Service Développement
6 Rue de la Croix - 59602 MAUBEUGE Cedex
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2019-SD2755
Adresse URL du profil d'acheteur : http://promocil.e-marchespublics.com
Durée : 16 mois.
Objet du marché : MAUBEUGE- Rue des Sars - Rue Paul Valéry - Construction de 16 logements individuels
Procédure de passation : Procédure Adaptée en application de l'ordonnance n°2015 - 899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
Nombre et consistance des lots : 13 lots
1. Gros œuvre
2. Charpente
3. Couverture
4. Menuiseries extérieures
5. Menuiseries intérieures
6. Plâtrerie - Isolation - Doublage - Cloisons
7. Electricité - TV - VMC
8. Chauffage - Sanitaires - Plomberie
9. Carrelages Faïences
10. Peintures - Sols Souples
11. Aménagement et Assainissement
12. Réseaux divers et Eclairage public
13. Espaces verts et Plantations
Forme juridique de l'attributaire du marché : Marché alloti
Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur http://promocil.e-marchespublics.com
Date limite de réception des offres : 21/01/2019 à 12h00, délai de rigueur
Mode de réponse : transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur http://promocil.e-marchespublics.com
Pour connaître les formats de fichiers à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.
Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leur(s) offre(s).
Une copie de sauvegarde peut être déposée ou adressée, sur support physique (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :
PROMOCIL - Cellule Marchés - Bureau 206 ou 207 - 6 Rue de la Croix - 59600 MAUBEUGE.
Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.
Critères de jugement des offres : Prix (60 points) - Mémoire technique (40 points)
Renseignements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.
Date d'envoi à la publication : le 14/12/2018

1457412900

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

GLOBAL HAIL NETWORK FRANCE

EURL au capital de 8000 €. Siège social : 21 avenue Georges Pompidou Immeuble Danica B, 69486 LYON CEDEX 03 - 432 288 987 RCS de Lyon.
En date du 15/11/2018, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société 14 rue du Vieux Faubourg, 59042 LILLE, à compter du 15/11/2018. Gérant : M. MEIJER Adriaan, demeurant Thorbeckelaan 69, 4708 Lz Roosendaal (Pays-Bas). Radiation au RCS de Lyon et réimmatriculation au RCS de Lille-Métropole.

1457695200

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Avis administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

AVIS AU PUBLIC

Le Directeur de la SEM Ville Renouvelée
informe le public qu'un arrêté préfectoral complémentaire n° 4 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016, a été pris le 13 décembre 2018.
Il pourra être pris connaissance de l'intégralité de l'arrêté préfectoral en mairies de ROUBAIX, TOURCOING et WATTRELOS.

1457645700

Enquêtes publiques

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE MERRIS

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MERRIS, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 7 Janvier 2019 à 9h00 au Mardi 5 Février 2019 à 12h00 inclus. Monsieur Jean-Charles THIEULLET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de MERRIS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MERRIS, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.merris@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIS le :
Lundi 7 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Mardi 5 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457233500

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE HONDEGHEM

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 14 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de HONDEGHEM, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du 10 Janvier 2019 à 9h00 au 14 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Roger FEBURIE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de HONDEGHEM, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de HONDEGHEM, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.hondeghem@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HONDEGHEM le :
Jeudi 10 janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 14 février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457624400

LA VOIX ANNONCES
Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE NEUF-BERQUIN

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 14 Décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de NEUF-BERQUIN, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 14 Janvier 2019 à 9h00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Michel DUVET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de NEUF-BERQUIN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de NEUF-BERQUIN, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.neuf-berquin@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de NEUF-BERQUIN le :
Lundi 14 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 2 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Vendredi 15 Février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457644300

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE WEMAERS-CAPPEL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 10 Décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de WEMAERS-CAPPEL, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 14 Janvier 2019 à 14h00 au Jeudi 14 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Jean DELPLACE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de WEMAERS-CAPPEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de WEMAERS-CAPPEL, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.wemaers-cappel@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de WEMAERS-CAPPEL le :
Lundi 14 Janvier 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 14 Février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457651000

LA VOIX ANNONCES
Vous vendez ?
Profitez de
l'efficacité de
La Voix Annonces !

LES ANNONCES

LEGALES

COMMUNE DE BOUVINES

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE HONDSCHOTE

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

COMMUNE DE WEMAERS-CAPPEL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Remerciements

Cécile LAMBERT-CARDON, son épouse
Hélène LAMBERT, sa fille

très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors du décès de

Monsieur Michel LAMBERT

vous expriment leurs sincères remerciements

Pompes Funèbres DUMON
59114 STEENVOORDE - 16 bis, route d'Hondschoote
✆ 03.28.43.31.38 - Fax : 03.28.48.12.51

1458577600

Vous avez eu la délicatesse lors du décès de

Monsieur Gabriel LAMPEL

époux de Madame Françoise OUDRY
Ancien déporté
Médaillé de la légion d'honneur

de nous témoigner par un geste personnel la part que vous preniez à notre peine.

Nous en avons été très sincèrement touchés et tenons à vous exprimer notre profonde gratitude.

De la part de :
Madame Françoise LAMPEL-OUDRY, son épouse
Judith, Yossi, Nissim, Hélène, Nadine, ses petits-enfants
Arlette PETIT-OUDRY, sa belle-sœur
Toute la famille.

Services Funéraires Yannick CARNEVALI
35, rue de Merville - 59190 HAZEBROUCK
✆ 03.28.41.94.10 - Hab.13.59.39

1458991100

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques

Mairie de MAUBEUGE - Mairie de FEIGNIES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur les permis de construire et l'étude d'impact déposés par la SARL Société d'Investissement Gestion (SIG) pour la construction d'un bâtiment logistique au Parc d'Activités de Douzies sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES.
Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté conjoint des maires de MAUBEUGE et FEIGNIES en date du 21 décembre 2018, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire et l'étude d'impact, préalables aux travaux d'implantation d'un bâtiment logistique par la SARL SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION sur les communes de MAUBEUGE et FEIGNIES, aura lieu du 29 janvier 2019 au 28 février 2019.
L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales.
Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la Direction régionale des douanes de LILLE, retraité, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LILLE conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public aux dates et horaires suivants :
MAIRIE DE MAUBEUGE : Mardi 29 janvier 2019 : 10 h00 - 13h00
Jeudi 28 février 2019 : 13h00 - 16h00
MAIRIE DE FEIGNIES : Vendredi 8 février 2019 : 14h00 - 17h00
Le pétitionnaire est la SARL SOCIETE D'INVESTISSEMENT GESTION, sise 35 allée Lavoisier - Technoparc des Prés - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.
Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la ville de MAUBEUGE à l'adresse suivante : www.ville-maubeuge.fr
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête dans les lieux suivants :
- Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - BP 80269 - 59607 MAUBEUGE Cedex
- Mairie de FEIGNIES - Place du Général de Gaulle - 59750 FEIGNIES
Le public pourra y présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
Des observations par écrit peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de MAUBEUGE à l'attention du commissaire enquêteur Monsieur Christian LEBON « ENQUETE PUBLIQUE SIG » - Place du docteur Pierre Forest - BP 80269 - 59607 MAUBEUGE cedex, pendant la durée de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.
Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de MAUBEUGE et FEIGNIES durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, les maires de MAUBEUGE et FEIGNIES prendront la décision d'accorder ou de refuser la délivrance des permis de construire respectifs.

1459053000

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE MERRIS

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noreade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 11 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MERRIS, adhérente de Noreade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 7 Janvier 2019 à 9h00 au Mardi 5 Février 2019 à 12h00 inclus. Monsieur Jean-Charles THIEULLET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de MERRIS, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de MERRIS, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.merris@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de MERRIS le :
Lundi 7 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Mardi 5 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457234400

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

COMMUNE DE HONDEGHEM

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noreade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 14 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de HONDEGHEM, adhérente de Noreade, sera soumis à l'enquête publique du 10 Janvier 2019 à 9h00 au 14 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Roger FEBURIE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.
Pendant le délai susvisé :
un dossier sera déposé à la Mairie de HONDEGHEM, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de HONDEGHEM, lequel les annexera au registre.
Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.hondeghem@noreade.fr
Ces observations seront également consultables sur le site internet.
une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HONDEGHEM le :
Jeudi 10 janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Samedi 26 janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 14 février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1457827700

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

sia habitat
GROUPE SIA

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Mme FOUBET - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers - CS80649 - 59506 DOUAI
Référence acheteur : 2019003
L'avis implique un marché public.
Objet : DISPOSITIF « MIEUX VIVRE A LA MAISON » SUR LES TERRITOIRES QPV DE LA CALL ET DE LE CAHC
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
- 60% Prix des prestations
- 40% Valeur technique
Remise des offres : 25/01/19 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 08/01/2019
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

1459074000

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE CANTAING-SUR-ESCAUT
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme Acheteur : Commune de CANTAING-SUR-ESCAUT
Mairie : Place de la Mairie - 59267 CANTAING-SUR-ESCAUT Tel : 03.27.74.10.51
Mail : mairie.cantaing@wanadoo.fr
Nature du marché : Type de marché de travaux : exécution.
Classification C.P.V. : Objets principaux : 45233142-6 / Travaux de réparations de routes - 45233292-2 / Installation de dispositifs de sécurité - 45343000-3 / Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies - 45233294-6 / Installation de signalisation routière - 45112710-5 / Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts.
Description du marché : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE.
Caractéristiques Principales : Il s'agit de travaux de trottoirs, borduration, installation de chicane, installation de feux intelligents, réserve incendie, signalisation verticale et horizontale, espaces verts.
Durée du marché ou délai d'exécution : 180 jours calendaires
Date prévisionnelle de commencement des travaux : 4ème trimestre 2019
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de Consultation et des critères énoncés avec leur pondération :
- 60 % - Prix des prestations
- 40 % - Valeur technique de l'offre
Type de procédure : Procédure Adaptée, conformément aux articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et à l'arrêté du 14 Avril 2017 relative aux marchés publics et article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés Publics.
Date limite de réception des offres : Vendredi 1er Février 2019 à 12 h 00
Conditions pour obtenir les documents : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le site https://marchespublics596280.fr
Date d'envoi de l'avis à la publication : Lundi 07 Janvier 2019

1458345400

Avis rectificatifs de marchés publics

sia habitat
GROUPE SIA

Groupement de commande :
SIA HABITAT
Mme FOUBET - Directrice Générale
67 Avenue des Potiers - CS80649 - 59506 DOUAI
ESCAUT HABITAT
M. Philippe CHOQUET - Directeur Général
67 avenue des Potiers - BP 60513 - 59505 Douai
mel : correspondre@aws-france.com
web : http://www.sia-habitat.com/
Référence acheteur : 2018168
Objet : MARCHE D'ESPACES VERTS EN VUE DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE L'OPERATION DE LA SABLONNIERE A SAINGHIN EN WEPPES
Remise des offres :
au lieu de : 07/01/19 à 12h00 au plus tard
lire : 21/01/19 à 12h00 au plus tard
VI.3 Informations complémentaires
Après la mention :
Ajouter : La date d'ouverture des offres est fixé au 21 janvier à 14h00.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://agysoft.marches-publics.info
Date d'envoi de l'avis : le 07/01/2019

1458922800

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

les avocats

MAITRE JEAN-PASCAL DUFFROY
AVOCAT
45 BOULEVARD VAUBAN - 59400 CAMBRAI - Tél : 03.27.81.74.22

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UNE MAISON A USAGE D'HABITATION sise à LIGNY EN CAMBRESIS
23 Rue des Charmilles
Cadastrée Section ZH n° 338 pour 08 a et 17 ca
D.P.E : C.E : E-G.E.S : C

SUR LA MISE A PRIX : 40.000 EUROS.

L'adjudication aura lieu le

VENDREDI 15 FEVRIER 2019 à 9 Heures

Devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI, au Palais de Justice, Rue du Château de Selles.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de CAMBRAI, ou au Cabinet de Maître DUFFROY.

Dates et heures de visite : LE MERCREDI 30 JANVIER 2019 DE 14 H 30 à 15 H 30 et le LUNDI 4 FEVRIER 2019 de 11 H à 12 H.

1458970100

LA VOIX ANNONCES
Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

2805

LES ANNONCES

LEGALES

Rectificatif à l'annonce parue le 05/12/2018 concernant la société **MR COUSCOUS**, il fallait lire: Par acte SSP du 14/12/2018 .
1459345500

CLES EN MAIN

SAS au capital de 1000,00 Euros
1 RUE DE COURTRAI ,
59100 ROUBAIX
809184393 R.C.S. Lille Metropole

Par décision de L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30/06/2018 il a été pris acte de la nomination de Monsieur MEHDI PUJOL, demeurant 1 RUE DE COURTRAI 59100 ROUBAIX en qualité de nouveau Président, à compter du 30/06/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur ABDELRANI PUJOL, Président démissionnaire.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Metropole
1459261100

FIDUCIAL
SOFIRAL
93 rue de Roubaix
59502 Douai Cedex

Par décision en date du 17/10/2018 les associées de la SCI «LEGRAND» au capital de 300 euros, Siège social : 6 Rue de la Gare à ROEULX (59172) 481 148 567 RCS VALENCIENNES, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 17/10/2018 et sa mise en liquidation amiable. Ils ont nommé comme liquidateur Madame Valérie LEGRAND, demeurant Le Niméa Appart 2, 61 A, Avenue Jean Jaurès 30900 NIMES. Le siège de la liquidation est fixé Le Niméa Appart 2, 61 A, Avenue Jean Jaurès 30900 NIMES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de VALENCIENNES en annexe au RCS.

Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/01/2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination Sociale :
PIZZA BURGER VILLE
Forme : SASU
Capital social : 500 Euros
Siège social : 85 Rue Belle Croix, 59890 QUESNOY SUR DEULE
Objet social : Restauration rapide
Président : M. Mokhtar KISS demeurant 24 Cité Elie POISSONNIER NIEPPE, 59850 NIEPPE
Clause d'agrément: Les actions sont librement négociables après l'immatriculation de la société au RCS.
Clause d'admission : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité ; chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LILLE MÉTROPOLE
1459072900

Le 27/12/2018, l'assemblée générale de la société FINANCIERE DU CHEMIN VERT, Société Civile au capital de 826.560 €, dont le siège social est à MOUVAUX (59420), 103 boulevard Carnot RCS LILLE METROPOLE 453798688, a décidé de réduire le capital social de 242.176 € pour le ramener à 584.384 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.
1459075500

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 janvier 2019 à HEBUTERNE, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : Demailly Fabien ; Forme sociale : Société par actions simplifiée ; Siège social : 13, Grand Rue - 62111 HEBUTERNE ; Objet social : l'installation de toutes structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie, ainsi que la production de toutes pièces mécaniques par enlèvement de matière ou assemblage ; Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société ; Capital social : 2 000 euros ; Président : Monsieur DEMAILLY Fabien demeurant 13, Grand Rue - 62111 HEBUTERNE ; Immatriculation de la Société au RCS d'ARRAS.

Pour avis
1459395300

Par acte SSP du 08/01/2019 il a été constitué une **SCI** dénommée:
SCI LA DINANNAISE
Siège social : 32 Avenue Barrois 59700 MARCQ EN BAROEUL. **Capital:** 1.000€. **Objet :** l'acquisition, l'administration et la location d'immeubles et de terrains. **Gérant** : M QUANDALLE frederic, 32 Avenue Barrois 59700 MARCQ EN BAROEUL. Cession de parts : Agrément requis sauf entre associés. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de **LILLE METROPOLE.**
1459350200

CABINET COULON
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 7.622,45€
Siège social ; BOHAIN EN VERMANDOIS (02110)
22, Rue Fagard RCS ST QUENTIN : 398 844 340

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET TRANSFORMATION

Aux termes d'un acte reçu par Me B.PARENT, Notaire à CAUDRY (59540), le 31 Décembre 2018, L'associée de la S.A.R.L. CABINET COULON, a décidé de : - Transférer le siège social de la société à BUSIGNY (59137) 48, Rue du Lieutenant Colpin, à compter du 31 Décembre 2018, - Transformer à compter du 31 Décembre 2018, ladite SARL en Société Civile, sans création d'un être moral nouveau, présentant les caractéristiques suivantes :
- Dénomination sociale : CABINET COULON
- Forme : Société Civile
- Objet : la prise de participation, l'animation et la direction de sociétés, ainsi que la gestion de son propre portefeuille. La propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, échanges ou apports en société.
- Siège Social : BUSIGNY (59137) 48, Rue du Lieutenant Colpin Capital Social 7.622,45€ divisé en 500 Parts de 15,24 € chacune.
- Durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS intervenue le 13 Novembre 1995.
- Gérante : Mme Annie Léonie COULON, demeurant à BUSIGNY (59137) 48, Rue du Lieutenant Colpin, nommée sans limitation de durée.
- Cession des parts soumise à agrément des associés, sauf entre associés.
- Registre du commerce : La Société fera l'objet d'une immatriculation au RCS de DOUAI.
1459092800

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 1er novembre 2018 de la société COUSYN ETUDES DES REALISATIONS, société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros dont le siège est à Hazebrouck (59190) 20 rue du Fer à Cheval et immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 445 029 366, il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 1 er novembre 2018 de Hazebrouck (59190) 20 rue du Fer à Cheval à Steenbecque (59189) 2 rue du Moulin. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Dépôt légal au greffe du Tribunal de commerce de Dunkerque. Pour avis, le président.
1458914900

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société par actions simplifiée AP62122, au capital de cent euros, siège 120 Avenue Foch Résidence Sévigné 59700 MARCQ EN BAROEUL, durée 99 ans objet : conception, développement et exploitation pour compte propre d'algorithmes financiers, Président Jean-Patrick Ducourant 99 rue Pasteur 62122 LAPUGNOY Immatriculation au RCS de Lille Métropole. Pour Avis
1459036900

Par acte SSP du 08/01/2019 il a été constitué une **SAS** dénommée:
DEMOS
Siège social : 218 rue de Lille 59130 LAMBERSART. **Capital :**100€. **Objet:** Agence de publicité et de communication.**Président :** M MAILLET Nicolas, 218 rue de Lille 59130 LAMBERSART. **Directeur Général :** M MAILLET Antoine, 75 rue Michelet 59250 HALLUIN. Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées.Chaque action donne un droit à une voix. Clauses d'**agrément** : Actions librement cessibles entre les associés uniquement. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS de **LILLE METROPOLE.**
1459254500

Par acte SSP du 08/01/2019 il a été constitué une **SASU** dénommée:
PRO IZI CARS
Siège social : 42 BOULEVARD SAINTE BARBE 59140 DUNKERQUE. **Capital** : 3.000€. **Objet** : Vente et achat Auto-Moto neuf et occasion. **Président :** M MANAI Rabia, 42 Boulevard sainte barbe 59140 DUNKERQUE. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS de **DUNKERQUE.**
1459255900

BROKIDÉE

SARL au capital de 117.385,75€. Siège social : 64 rue Pasteur 59700 MARCQ EN BAROEUL. RCS 391 952 876 LILLE METROPOLE.
Le Gérant, en date du 28/02/2018, a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/12/1917, nommé liquidateur M BOUCHE marie christine, 56 avenue foch, 59700 MARCQ EN BAROEUL et fixé le siège de la liquidation au siège social. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.
1459256400

LEANSYS Société par Actions Simplifiée Pluripersonnelle au capital de 30.000 euros. Siège social : 27 carrière Truffaut 59493 VILLENEUVE D'ASCQ. SIREN 803 216 993 RCS LILLE METROPOLE.
Aux termes d'une décision du 30 avril 2018, la SAS LEANGEST dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (59493), 27 carrière Truffaut, représentée par Monsieur Jacky RENNO, demeurant à BOUVIGNIES (59870), 386 rue Neuve, a été nommée en qualité de Présidente à compter du même jour, en remplacement de Monsieur Jacky RENNO, démissionnaire. Pour avis.
1459257200

DELAUVIVE

Société Civile au capital de 2.120.965€. Siège social: 141 AVENUE PASTEUR 59130 LAMBERSART. RCS 484 362 074 LILLE METROPOLE.
L'AGE du 26/06/2017 a décidé de modifier le capital social pour le porter à 806.331€. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.
1459257900

Rectificatif à l'annonce parue le 12/12/2018 concernant la société **CAPE COD,** il fallait lire: Transfert du siège social à compter du 01/01/2018.
1459260400

BONNE IMPRESSION, SAS au capital de 8.000 €, Siège social : 90 rue Saint Jean 59100 ROUBAIX, SIREN 513 338 210 RCS LILLE METROPOLE
Par décision du Président de la société du 31/10/2018, le siège social a été transféré de ROUBAIX (59100), 90 rue Saint Jean à ROUBAIX (59100), 15-17 rue du Maréchal Foch, à compter du 01/11/2018. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.
1459258900

Rectificatif à l'annonce parue le 19/12/2018 concernant la société **ESPACES INTERIEURS AMENAGEMENT**, il fallait lire: Société CUPPENS PARTICIPATIONS immatriculée sous la numéro 383 062 429 au RCS de LILLE METROPOLE,
1459259500

Par acte SSP du 20/11/2018 il a été constitué une **SCI** dénommée:
SCI H CAPITOLE
Siège social : 100 RUE SERE DE RIVIERES, APPARTEMENT 41 59118 WAMBRECHIES. **Capital :** 100€. **Objet :** ACHAT, GESTION, VENTE DE BIENS ET DROITS IMMOBILERS EN FRANCE ET A L'ETRANGER. **Gérance** : M DADOUCH SELIM, 100 RUE SERE DE RIVIERES, APPARTEMENT 41 59118 WAMBRECHIES et M DADOUCH MORAD, 13 AVENUE DU BEGUINADE 59910 BONDUES. Cession de parts : AGREMENT POUR CESSIONS DE PARTS ENTRE ASSOCIES ET POUR LES TIERS. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS de **LILLE** METROPOLE.
1459262100

SAS V MAT AUTOPIECES. SAS au capital de 500 euros, siège sociale : 378 rue de gand 59200 Tourcoing. rcs 825093537 Lille métropole. L'ago du 03/09/2018 a nommé au 04/09/2018 président M BELABBASSI Houssem Eddine, 67 rue des cinq voies 59200 Tourcoing en remplacement de M VERSCHUERE Mathieu, décision du 03/09/2018 annule et remplace celle du 02/01/2018. mention au rcs de Lille métropole
1459262800

Par acte SSP du 04/01/2019 il a été constitué une **SASU** dénommée:
D.A DECO
Siège social : 35 RUE D'HAUBOURDIN 59320 EMMERIN. **Capital :** 500€. **Objet :** Travaux de peinture intérieure et extérieure, enduit, plâtrerie en bâtiment. **Président :** M DAHECH Abdessalem, 35 RUE D'HAUBOURDIN 59320 EMMERIN. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS de **LILLE METROPOLE.**
1459263000

Par acte SSP du 28/12/2018 il a été constitué une **SASU** dénommée:
TH CONSEIL
Siège social : 17 Bis avenue Marin La Meslée 59700 MARCQ EN BAROEUL. **Capital** : 2.000€. **Objet :** Toute activité de conseil en gestion, études et accompagnement de personnes physiques et morales dans la gestion de leur entreprise. **Président:** M HUET Teddy, 17 Bis avenue Marin La Meslée 59700 MARCQ EN BAROEUL. **Durée :** 99 ans. Immatriculation au RCS de **LILLE METROPOLE.**
1459263700

Par acte SSP du 28/12/2018 il a été constitué une SASU dénommée : **SARAH VTC**. Siège social : 65 RUE VOLTAIRE 59370 MONS EN BAROEUL. Capital : 2.000€. Objet : Transport de personnes avec chauffeur à titre onéreux au moyen exclusivement de véhicules n'excédant pas neuf places, conducteur compris et Location, achat et vente de véhicules. Président: M KHENISSI ANIS, 65 RUE VOLTAIRE 59370 MONS EN BAROEUL. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.
1459327300

COMMUNE DE NEUF-BERQUIN

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 14 Décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de NEUF-BERQUIN, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 14 Janvier 2019 à 9h00 au Vendredi 15 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Michel DUVET assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de NEUF-BERQUIN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de NEUF-BERQUIN, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.neuf-berquin@noreade.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de NEUF-BERQUIN le :

Lundi 14 Janvier 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Samedi 2 Février 2019 de 9 H 00 à 12 H 00
Vendredi 15 Février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1458006600VD

COMMUNE DE WEMAERS-CAPPEL

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 10 Décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de WEMAERS-CAPPEL, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du Lundi 14 Janvier 2019 à 14h00 au Jeudi 14 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Jean DELPLACE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de WEMAERS-CAPPEL, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de WEMAERS-CAPPEL, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.wemaers-cappel@noreade.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.

- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de WEMAERS-CAPPEL le :

Lundi 14 Janvier 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
Samedi 26 Janvier 2019 de 09 H 00 à 12 H 00
Jeudi 14 Février 2019 de 14 H 00 à 17 H 00
afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1458006800VD

COMMUNE DE HONDEGHEM

AVIS DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN en date du 14 décembre 2018, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de HONDEGHEM, adhérente de Noréade, sera soumis à l'enquête publique du 10 Janvier 2019 à 9h00 au 14 Février 2019 à 17h00 inclus. Monsieur Roger FEBURIE assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de HONDEGHEM, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de HONDEGHEM, lequel les annexera au registre.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr et les observations peuvent être envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.hondeghem@noreade.fr

Ces observations seront également consultables sur le site internet.
- une permanence sera assurée par Monsieur le Commissaire Enquêteur à la Mairie de HONDEGHEM le :

Jeudi 10 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
Samedi 26 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
Jeudi 14 février 2019 de 14h00 à 17h00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

1458064000VD

CCHF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

AVIS PUBLIC D'APPEL À CONCCURENCE

Acheteur : CCHF – 468 rue de la Couronne de Bierne à BERGUES Tél. 03 28 29 09 99 – e-mail : marieclaire.tyberghein@cchf.fr Procédure adaptée MAPA n° 2019-03 (articles 27,78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Objet du marché : « Prestations de géomètres – levés topographiques sur le territoire de la CCHF »

Retrait du dossier de consultation des entreprises et remise des offres : via la plateforme de dématérialisation
http://www.marchespublics596280.fr

Date limite de réception des offres : vendredi 8 février 2019 avant 11h30

Certificats d'affichage

de NOREADE
de la mairie de Hondeghem

Noréade
La Régie du SIDEN-SIAN

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE HONDEGHEM

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Directeur Général certifie :

- avoir fait publier et afficher du 14 décembre 2018 au 14 février 2019, en la forme habituelle et aux lieux accoutumés du Siège à WASQUEHAL, l'arrêté de Noréade prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la Commune
- avoir envoyé, en Mairie de HONDEGHEM, les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion
- avoir envoyé, en Mairie de HONDEGHEM, dès leur parution, les journaux contenant la 2ème insertion relative à l'enquête publique.

Fait à WASQUEHAL, le 15 février 2019

Le Directeur Général

B. POYET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE - CANTON DE BAILLEUL

COMMUNE
DE
HONDEGHEM

251 Place Germain DUBRULLE
59190 HONDEGHEM
Téléphone : 03.28.41.90.64
Télécopie : 03.28.41.90.14
E.mail : mairie.hondeghem@orange.fr
http://www.mairie-hondeghem.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Pierre FERAMUS, Maire d'Hondeghem,

CERTIFIE que l'avis annonçant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées par Noréade a été affiché à la porte de la mairie du 27 décembre 2018 au 14 février 2019.

Fait à HONDEGHEM, le 14 février 2019

LE MAIRE

MAIRIE DE HONDEGHEM

Procès-verbal des observations

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

À monsieur POYET, Directeur Général de NOREADE, 23 avenue de la Marne CS 90101 59443 WASQUEHAL Cedex.

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Hondeghem présentée par votre société s'est déroulée du jeudi 10 janvier au jeudi 14 février 2019 inclus.

Au cours de cette enquête publique le commissaire enquêteur n'a recueilli aucune observation (écrite et orale) sur le registre de la mairie de Hondeghem ainsi que sur le registre déporté du maitre d'œuvre.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur..

En conséquence, la rédaction d'un mémoire en réponse ne s'impose pas.

Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.

À Zegerscappel, le 16 février 2019

Le commissaire enquêteur